

## **SCOR place avec succès une nouvelle obligation catastrophe, Atlas Capital DAC Series 2025-1**

SCOR a placé avec succès une nouvelle obligation catastrophe (« cat bond »), Atlas Capital DAC Series 2025-1, qui fournit au Groupe une couverture pluriannuelle de USD 240 millions contre les risques de tempêtes aux États-Unis et dans les Caraïbes, les tremblements de terre aux États-Unis et au Canada, ainsi que les tempêtes européennes. La période de risque couverte par Atlas Capital DAC Series 2025-1 s'étend du 1er juin 2025 au 31 mai 2028. Cette émission a reçu l'agrément des autorités réglementaires irlandaises. Cette obligation comprend des composantes en matière de développement durable en ligne avec les exigences de due diligence des investisseurs.

Le prix de l'obligation catastrophe a été fixé le 3 avril 2025 à un taux de 7.25%, et son placement clôturé le 9 avril 2025. Atlas Capital DAC Series 2025-1 a été bien accueillie par les investisseurs et a bénéficié d'une forte demande. GC Securities<sup>1</sup> est intervenu en qualité d'agent de structuration et de teneur de livre (sole structuring agent and sole bookrunner). Willkie Farr et Walkers ont été conseils juridiques.

Atlas Capital DAC Series 2025-1 est une obligation catastrophe fournissant une couverture agrégée à déclenchement indiciel émise par Atlas Capital DAC, un véhicule de titrisation pluri-émissions (multi-arrangement special purpose vehicle) approuvé en Irlande sous le régime de Solvabilité II. Ce véhicule a été créé en 2023 dans le cadre de l'émission de l'obligation catastrophe Series 2023-1, et il peut être utilisé par le Groupe pour placer des obligations catastrophe le couvrant contre des risques provenant aussi bien des branches L&H que P&C. Les avantages de ce véhicule ont été de nouveau perceptibles cette année, car il a permis un processus d'émission rapide et aux coûts avantageux. En particulier, la transaction a été offerte aux investisseurs environ deux mois avant le début de la période de risque, permettant à SCOR de profiter des conditions actuellement favorables dans le marché des obligations catastrophe.

La taille de cette émission Series 2025-1 est en lien avec les expositions CAT du Groupe et avec sa stratégie de rétrocession dans le cadre du plan stratégique Forward 2026, qui identifie les « Risk Partnerships », y compris les solutions venant des marchés financiers telles que les obligations catastrophe, comme un des leviers de création de valeur du Groupe.

**François de Varenne, Directeur financier et Directeur général adjoint de SCOR, déclare :** « SCOR se félicite de placer une nouvelle obligation catastrophe cette année, sécurisant ainsi une protection sur plusieurs années contre des périls naturels majeurs grâce au marché de la titrisation des risques d'assurance (ILS) et à des conditions avantageuses. SCOR place régulièrement des obligations catastrophe depuis 25 ans, et nous sommes ravis de la demande forte et continue des investisseurs, car notre stratégie en matière de « Risk Partnerships » continue d'accorder une part importante aux obligations catastrophe dans le cadre du plan Forward 2026. Nous sommes également très satisfaits des gains en efficience réalisés en utilisant Atlas Capital DAC pour une troisième année. »

\*

\* \*

---

<sup>1</sup> GC Securities est une division de MMC Securities LLC, courtier-négociant immatriculé aux États-Unis et membre de la FINRA, de la NFA et de la SIPC.

### **SCOR, un réassureur mondial de premier plan**

Réassureur mondial de premier plan, SCOR offre à ses clients une gamme innovante et diversifiée de solutions et de services de réassurance et d'assurance pour le contrôle et la gestion des risques. Fidèle à sa devise « l'Art et la Science du Risque », le Groupe met son expertise reconnue au sein du secteur et ses solutions financières de pointe au service du bien-être et de la résilience des populations.

Le Groupe a enregistré 20,1 milliards d'euros de primes en 2024. Représenté à travers 37 bureaux dans le monde, il est au service de ses clients dans plus de 150 pays.

Pour plus d'informations, rendez-vous sur : [www.scor.com](http://www.scor.com)

#### **Relations Presse**

Alexandre Garcia  
[media@scor.com](mailto:media@scor.com)

#### **Relations Investisseurs**

Thomas Fossard  
[InvestorRelations@scor.com](mailto:InvestorRelations@scor.com)

#### **Retrouvez-nous sur**

[LinkedIn](#)



L'ensemble des contenus publiés par le groupe SCOR à partir du 1er janvier 2024 sont certifiés avec Wiztrust. Vous pouvez en vérifier l'authenticité sur le site [wiztrust.com](http://wiztrust.com).

### Déclarations prévisionnelles

Ce communiqué de presse pourrait contenir des déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles sur la situation financière, les résultats, les activités, la stratégie, les plans et les objectifs de SCOR, notamment en ce qui concerne les projets actuels ou futurs de SCOR.

Ces déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur ou du mode conditionnel, ainsi que par des termes tels que "estimer", "croire", "anticiper", "s'attendre à", "avoir pour objectif de", "avoir l'intention de", "prévoir de", "aboutir à", "devoir" et autres expressions similaires.

Il convient de noter que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles dépend des circonstances et des faits qui se produiront à l'avenir.

Aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation de ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles. Ces déclarations, hypothèses, et informations prévisionnelles ne sont pas des garanties de performance à venir. Les déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles (y compris sur des objectifs) peuvent être influencées par des risques connus ou non, des incertitudes identifiées ou non, et d'autres facteurs susceptibles de modifier sensiblement les résultats, les performances et les réalisations futurs, prévus ou attendus par SCOR.

En particulier, il convient de noter que l'impact de l'inflation et des risques géopolitiques tels que notamment l'invasion russe et la guerre en Ukraine sur les activités et résultats de SCOR ne peut pas être évalué avec précision.

Par conséquent, toutes les évaluations, toutes les hypothèses et, plus généralement, tous les chiffres présentés dans ce communiqué de presse sont nécessairement des estimations basées sur des analyses évolutives, et comprennent un large éventail d'hypothèses théoriques, qui sont très évolutives.

Ces points d'attention portant sur les déclarations prévisionnelles sont d'autant plus essentiels que l'adoption de la norme IFRS 17, qui est une nouvelle norme comptable, entraîne des changements comptables majeurs pour SCOR.

Les informations relatives aux risques et incertitudes pouvant affecter l'activité de SCOR sont présentées

dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 déposé le 20 mars 2025 sous le numéro D. 25-0124 auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) qui est disponible sur le site Internet de SCOR [www.scor.com](http://www.scor.com).

En outre, ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles ne sont pas des "prévisions de bénéfice" au sens de l'article 1 du règlement délégué de la Commission (UE) 2019/980. SCOR n'a pas l'intention de, et ne s'engage en aucun cas à, compléter, mettre à jour, actualiser, revoir ou changer ces déclarations, hypothèses et informations prévisionnelles, que ce soit au résultat d'informations nouvelles, d'événements futurs, ou pour quelque autre raison que ce soit.

### Clause de non-responsabilité

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat des Obligations ou de toute autre valeur mobilière quel que soit le pays et, en tout état de cause, ne constitue pas une offre, une sollicitation ou une vente aux États-Unis ou dans tout autre pays dans lequel, ou à toute personne à qui, une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale.

Les Obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre de la loi américaine de 1933 sur les valeurs mobilières, telle que modifiée depuis (« U.S. Securities Act ») et ne peuvent être ni offertes ni vendues sauf au titre d'une dérogation aux obligations d'enregistrement prévue par la Rule 144A prise conformément au U.S. Securities Act (la « Rule 144A ») et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis uniquement auprès de Qualified Institutional Buyers conformément à la Rule 144A.

Les obligations catastrophe ("cat bonds") offrent aux assureurs et réassureurs sponsors une protection contre des événements catastrophiques au travers de la libération au bénéfice du sponsor d'une portion ou de l'intégralité du principal émis si certaines conditions prédéfinies sont remplies (nommées mécanismes d'activation). Ces mécanismes d'activation peuvent prendre plusieurs formes. En particulier, un mécanisme d'activation lié aux pertes de l'industrie fournit un paiement une fois que les pertes du marché de l'assurance suite à la survenance (généralement) d'événements naturels dépassent un certain montant prédéterminé dans les termes de la transaction